

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECOURS COLLECTIF CONTRE SANTÉ CANADA

Montréal, le 2 février 2004. – Une demande de recours collectif de portée nationale a été déposée devant la Cour fédérale du Canada contre Santé Canada par Léopold Delisle **au nom des personnes qui n'ont pu avoir accès, ou qui ne pourront avoir accès, au produit 714X ou qui ont souffert ou souffriront d'un délai indu**, suite à une demande formulée par leur médecin traitant dans le cadre du Programme d'accès spécial (PAS), géré par Santé Canada.

Le PAS de Santé Canada permet aux médecins qui traitent des patients atteints de maladies graves ou mortelles d'accéder à des médicaments non disponibles sur le marché, lorsque les thérapies habituelles se sont révélées inefficaces, ne conviennent pas ou ne sont pas disponibles.

Le 714X est un produit non toxique, disponible par le biais du PAS depuis 1989, qui soutient les défenses naturelles (et l'immunité) lorsqu'il est introduit dans la circulation lymphatique et qui a des effets bénéfiques chez nombre de personnes souffrant de diverses maladies, dont le cancer et plusieurs maladies dégénératives.

Entre 1990 et novembre 2003, 1495 médecins à travers le Canada ont recommandé le 714X à près de 4025 personnes, pour un total de 436 380 injections, toutes ces demandes ayant fait l'objet d'une approbation de Santé Canada.

Or, depuis plus de six mois, alors qu'aucune étude ou expertise défavorable n'a été réalisée ou publiée sur le 714X, de nombreuses personnes, dont le demandeur Léopold Delisle, ont essuyé des refus ou délais anormaux et injustifiés de la part de Santé Canada dans le traitement de la demande d'autorisation d'accès au 714X formulée par leur médecin.

Comme le précise Léopold Delisle : « Depuis plus de 6 mois, je suis témoin des souffrances morales de patients, ainsi que de la dégradation de l'état de ces derniers en raison des refus ou des délais injustifiés imposés par Santé Canada, et ce malgré les demandes urgentes et répétées de leur médecin ».

Le procureur des membres du groupe Me Michel Bélanger de la firme Lauzon Bélanger de Montréal (Québec) précise que « le recours collectif vise non seulement à obtenir du tribunal une **ordonnance pour que soit accordé l'accès au 714X** tel que requis des médecins traitants, mais également à obtenir compensation pour les préjudices moraux, les troubles et inconvénients et pour l'aggravation de la condition médicale des membres du groupe, dont certains sont même décédés. »

Une copie de la demande en recours collectif est disponible en consultant le site du demandeur à l'adresse : <http://www.coalition-nationale-714x.com>.

Avis aux personnes visées par ce recours

Le demandeur invite toutes les personnes et/ou les héritiers de personnes décédées et/ou les ayants droit qui ont été victimes de cette pratique de la part de Santé Canada, à se joindre au groupe en communiquant avec le demandeur à l'adresse suivante : info@coalition-nationale-714x.com.

– 30 –

Sources :

Léopold Delisle : info@coalition-nationale-714x.com

Me Michel Bélanger, Lauzon, Bélanger S.E.N.C. : www.lauzonbelanger.qc.ca